

## Bois de Ponthual et D603

### Nous revenons pour la troisième fois sur ce dossier !

En 2012, le préfet avait pris un arrêté d'utilité publique autorisant la création d'une voie parallèle à la D603 pour faciliter la sortie de la déchèterie et éviter que l'aire d'accueil des gens du voyage débouche sur la route départementale.

En 2014, le Conseil général lançait une enquête d'expropriation pour réaliser cette voie de dégagement.

Dans les deux cas, le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable à ce projet.

Devant cette situation, l'ADICEE saisissait, fin juillet, le préfet d'Ille et Vilaine d'une demande d'abrogation partielle de son arrêté.

Les motifs exposés étaient sérieux et rappelaient les irrégularités constatées lors des 2 enquêtes.

Rappel des avis défavorables du Commissaire enquêteur sur l'enquête publique mentionnés dans la Lettre de l'ADICEE adressée au Préfet le 30 juillet 2014 :

- Avis défavorable pour la réalisation d'une bretelle d'accès à la déchèterie sur l'emprise du bois de Ponthual telle qu'elle est présentée au dossier soumis à l'enquête
- avis défavorable à la mise en compatibilité du P.O.S de la commune de Dinard relative à la suppression d'un espace boisé à conserver,

« [Consulter la lettre dans son intégralité](#) »

Fin août, les services de la préfecture signifiait à l'association que le dossier était à l'étude et demandait à l'ADICEE de suspendre l'action contentieuse qu'elle avait engagée.

A ce jour, nous apprenons, par le conseil général concerné par ce dossier, que le projet était abandonné. Toutefois l'association n'a reçu aucune confirmation, tant du Conseil général que de la préfecture.

L'ADICEE se verra donc contrainte de saisir, une fois de plus, le Tribunal administratif pour pallier aux carences des administrations.

Le Bois de Ponthual mérite mieux. Une étude commandée en 2010 par le Conseil général permettait de mieux cerner les enjeux floristiques et faunistiques que représentait cet espace boisé attaqué de toute part par l'urbanisme débordant et par les extensions de la zone aéroportuaire.

« [Consulter le dossier](#) »